



## DECISION DU MAIRE

**n°2023-10**

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

**OBJET : Fourniture et pose de compteur d'énergie à la gendarmerie et à l'école Pompidou**

**Le Maire de la commune de CATTENOM,**

VU la délibération en date du 17 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le devis de la société EES – Boucherez Metz, Parc Saint-Jean, 57130 Jouy-Aux-Arches en date du 17 juillet 2023 pour un montant de 17 735.70 € H.T. ;

**CONSIDERANT** la nécessité de poser des compteurs d'énergie dans les sous-stations de la gendarmerie, d'effectuer les raccordements électriques de la gendarmerie et de l'école Pompidou ainsi que de procéder à la vérification MID des compteurs ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'attribuer la fourniture, la pose et le raccordement des compteurs d'énergie à la gendarmerie et à l'école Pompidou à la société **EES – Boucherez Metz, Parc Saint-Jean, 57130 Jouy-Aux-Arches** pour un montant de 17 735.70 € H.T

Les crédits sont prévus au B.P. 2023.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil municipal et sera transmise au comptable public.

**Article 3 :**

Ampliation en sera adressée à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet
- ⇒ Monsieur le Trésorier Principal.

Cattenom, le 20 juillet 2023.

Le Maire,  
Bernard ZENNER.

